

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trois octobre à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

**PRESENTS :**

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT	Guy GABILLET
René TRONCY	Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT
Alexandre DESRAYAUD	Marie-Françoise PERROUD	Françoise DUBOIS
Sébastien LEQUEUX	Cédric GREGOIRE	Serge DUMARAIS
Cécile NIZET	Catherine MIGNOT	Caroline TROUILLOUX
Christian RAVOUX		

**EXCUSES :** Nadine TRESSELT

**POUVOIRS :** Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

**SECRETAIRE :** Catherine MIGNOT

*Date de la convocation : le 28 septembre 2023*

*Membres en exercice : 23*

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

En préambule et avant de soumettre ce compte rendu à l'approbation du conseil municipal, il est précisé que, pour le point information médiathèque, les termes de

«commissions d'appel d'offre » et « commission » sont inappropriés et doivent être remplacés par le terme « comité de pilotage »

### **Adoption du compte rendus du 5 septembre 2023.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Evènements Septembre 2023**

date de l'évènement	Organisateur	Evènement
02/09/2023	Commune	Forum des associations
02/09/2023	Cercle d'Argent	Thé dansant
06/09/2023	CCV	MuMo musée mobile
08/09/2023	Sou des écoles	retransmission match rugby
09/09/2023	Usv Boules	Concours
10/09/2023	CCV	Marche gourmande
14/09/2023	Don du sang	Prélèvements
17/09/2023	Vonnas patrimoine	Conférence
Du 29 au 1er octobre	Le Filochon	Enduro carpes

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

### **1- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

M GIVORD Alain, présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et

Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le **Budget Principal** et le **budget annexe Camping** à compter du 1er janvier **2024**.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 895 564€ en section de fonctionnement (charges du personnel et écritures budgétaires déduites) et à 1 739 436.55 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 217 167.30 € en fonctionnement et sur 130 457.74 € en investissement.*

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le **Budget principal de la Commune de Vonnas**, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que pour le **budget annexe Camping**

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

**Adopté à l'unanimité**

## **2- Autorisation d'écritures pour régularisation du transfert de la ZA des Grands Varays de Vonnas à la Communauté de Commune de la Veyle.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Zone d'Activité des Grands Varays de la commune a été transféré par délibération n°2019-2019/05/07-01 en date du 7 mai 2019.

Monsieur le Maire précise que toutes les parcelles de la ZA les Varays ont été cédées par Vonnas à la CC de la Veyle et que le solde débiteur de 300 769,93 € à l'article 3555 du budget principal ne correspond plus à rien de concret.

La délibération 2022 – 22/12/06-03 prise par le conseil, le 6 décembre, n'a pas pu être appliquée en raison d'une anomalie comptable.

Il convient donc de reprendre une décision afin de solder le compte 3555 sur le budget Principal pour l'année 2023.

Sur conseils de la SGC de Bourg en Bresse, Monsieur le Maire vous propose d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes : Débit 1068 / Crédit 3555 pour 300 769,93 € afin de mettre à zéro le solde débiteur du compte 3555 issu du budget ZA GRANDS VARAYS N°2;

Cette régularisation sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire par le SGC sans émission de titre et mandat par la collectivité et ne nécessite pas de prévoir de crédits budgétaires par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la proposition de la SGC de Bourg en Bresse

**AUTORISE**, le comptable du Trésor Public à passer les écritures suivantes : Débit 1068 / Crédit 3555 pour 300 769,93 €

**Adopté à l'unanimité**

√ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

### 3- Point urbanisme

#### DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145723D0081	27/09/2023	VELON Nicolas	7 Impasse de la Romaniere	pose d'une pergola bioclimatique adossée à la façade sud de la maison
DP00145723D0080	27/09/2023	FOURNIER Yohan	308 Chemin du Clos des Barres	Création d'une piscine
DP00145723D0079	27/09/2023	BERNOLIN Aurélie	128 rue Maurice Tripoz	Abris de jardin
DP00145723D0078	22/09/2023	DUBOIS Françoise	50 rue des Maladières	Construction d'un carport pour 2 voitures de 4X5 m dans la cour face au portail
DP00145723D0077	18/09/2023	DUBOIS Tristan	110 Place Ferdinand de Beost	Remplacement de porte pour une fenêtre en PVC ET changement d'hubriserie fenêtre bois en PVC
DP00145723D0076	11/09/2023	DYNACITE	65 rue Marie Claude Guigue	Réfection de toiture

#### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145720D0023M01	27/09/2023	CHAGNEUX Christophe	71 impasse des Oiseaux	Abandon de la construction abri à véhicules ouvert

√ *Rapporteur Françoise BERTHOUD*

### 4- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque tiers lieu sur la Commune de Vonnas

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°20/06/09-1 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la consultation lancée comme suit selon la procédure adaptée restreinte avec rendu de prestations (niveau croquis d'intention) en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le dossier d'appel à candidature a été envoyé pour parution dans l'édition de LA VOIX DE L'AIN le 07/06/2023 et est paru le 09/06/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 09/06/2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 29/06/2023 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

Suite à l'examen des 16 candidatures reçues en application des critères définis dans le règlement de remise des candidatures, la liste des 3 candidats admis à remettre une offre était la suivante :

- Equipe HORS LES MURS
- Equipe PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE
- Equipe ATELIER LAURENT CHASSAGNE

Suite à la remise des prestations par ces 3 candidats, l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique :	60/100
Définition et appréciation du critère :	
○ Critère 01 (25 points) : croquis d'intention/insertion paysagère en adéquation avec les règles d'urbanisme (vue de la voie publique) et en cohérence avec l'enveloppe financière affectée aux travaux	
○ Critère 02 (25 points) : traitement de la	

fonctionnalité et de la modularité des différents espaces  ○ Critère 03 (10 points) : Qualité environnementale du projet : méthodologie pour atteindre la performance énergétique visée (matériaux envisagés pour la construction, recours aux énergies renouvelables, confort d'été, ...)	
<b>PRIX :</b> Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	40/100

Au vu des auditions et du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage

**Décide d'attribuer le marché comme suit à L'ATELIER LAURENT CHASSAGNE** pour un montant provisoire de rémunération de 164 400,00 € HT

Une prime de 1 000 € HT sera allouée à chacun des 3 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget au compte 2313-opération 278 en dépenses d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 Mise à jour de la liste des bénévoles de la Médiathèque municipale**

**Vu** la délibération en date du 08 novembre 2021 et les précédentes, actualisant la liste des bénévoles de la médiathèque.

**Considérant que Madame Marie Claude RIOT et Madame RISSONS Pascale** informent par courrier distinct, Monsieur le Maire, qu'elles souhaitent intégrer l'équipe de bénévoles de la médiathèque municipale de Vonnas.

**Considérant** qu'il convient de modifier cette liste des personnes bénévoles animant la bibliothèque et concernées par le remboursement des frais occasionnés soit par de la formation engendrant aussi des frais de repas soit par des déplacements pour le compte de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'actualiser la liste des bénévoles pouvant bénéficier des dits remboursements, cette liste s'établit ainsi :

Madame <b>BRUGNAUX</b> Noëlle	Monsieur <b>PERROUD</b> Pierre
Madame <b>ESPARON</b> Valeska	Madame <b>RAVIER</b> Denise
Madame <b>LAURENT</b> Michèle	Madame <b>SAINT SULPICE</b> Annie
Madame <b>MORONNOZ</b> Monique	Madame <b>TRUCHOT</b> Martine
Madame <b>OOZEERALLY</b> Marie Claude	Madame <b>DESMARIS</b> Eliane
Madame <b>DURAND</b> Régine	Madame <b>DUBOIS</b> Catherine
Madame <b>ROUX</b> Catherine	Madame <b>GOMEZ</b> Jeanine
Madame <b>TAPONAT</b> Claire	Madame <b>CHERMAIN</b> Catherine
Madame <b>MANIFICAT</b> Delphine	Madame <b>BRODZIAK</b> Caroline
Madame <b>RIOT</b> Marie Claude	Madame <b>RISONS</b> Pascale

**Adopté à l'unanimité**

√ *Rapporteur Elodie DESMARIS*

## **6- Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2022-2023**

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au Maire, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** pour les années scolaire 2022-2023 à **495.30€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas.

**PRECISE** qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la SGC de Bourg en Bresse, de régler cette participation aux frais.

**Adopté à l'unanimité**

√ **Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

## **7- Retour sur le rapport d'activité d'assainissement collectif et SPANC de la communauté de communes**

Jean Louis Givord donne information sur les rapports d'activités 2022 d'assainissement collectif et SPANC. Ces rapports complets ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal en pièces annexes à la convocation.

*Christian Ravoux fait part de l'intérêt de ces rapports. Il regrette cependant que ces rapports ne concernent que les stations en DSP et pas forcément les autres communes. Cette remarque est prise en compte et sera transmise aux services CCV concernés*

## **8. Informations concernant les travaux avenue des sports :**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux sont différés. Il y a nécessité de régulariser une situation de voirie publique sur du domaine privé ; situation existante depuis 1976. Ce dossier est suivi et géré par le Département. Nous sommes vigilants sur le suivi de ce dossier.

*Christian Ravoux intervient pour mettre en avant selon lui l'absence d'anticipation des élus en charge de ce dossier, qu'un simple recollement de plans dès l'origine du projet aurait mis ce point en évidence et que cette situation est une gestion « à la vonnassienne » comme c'est le cas depuis 50 ans.*

*Le Maire répond que personne n'avait attiré l'attention sur ce point lors de l'élaboration du projet pas même Christian Ravoux qui était Maire adjoint à l'urbanisme lors de la mandature précédente. Il regrette que ces régularisations n'aient été faites depuis tout ce temps écoulé mais on se retrouve très régulièrement sur ces situations et elles se règlent au fil du temps au cas par cas. Christian RAVOUX réprecise que selon lui c'est l'exécutif qui doit prendre en compte tous les éléments d'un dossier. Il rajoute que si cette situation n'avait pas été régularisée par l'équipe municipale précédente c'est parce que parmi les riverains concernés, plusieurs*

*faisaient partie du conseil municipal. Régulariser la situation, revenait pour ces conseillers municipaux à se faire un chèque à eux-mêmes pour l'achat des terrains par la commune ou le département ; ce qui aurait été pour le moins très indélicat. Le maire regrette cette position et clos le débat.*

### **9. Informations sont données sur les dates à venir**

- départ en retraite Colette Freitas le 11 Octobre
- après midi spectacle + temps convivial organisé par le CCAS
- soirée choucroute du comité de jumelage le 28 Octobre
- Communauté de Commune :
  - Forum de l'emploi et de la formation place du marché à Pont de Veyle le 11 Octobre
  - Assemblée des Elus du territoire de la CCV le 30 Novembre

### **MODIFICATIONS HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Depuis lundi 2 octobre et jusqu'à nouvel ordre, la mairie a ajouté 2 nouvelles plages d'ouverte.

La mairie sera donc ouverte en plus des horaires actuels, les lundis après-midi de 13h30 à 17h et vendredis matin de 8h15 à 16h.

Lundi toute la journée : 8h30 - 12h15 et 13 h 30 - 17 H

Mardi matin : 8 h 30 - 12 h15

Mercredi toute la journée, 8h30 12h15 et 13 h 30 - 17 H

Jeudi matin : 8 h30 - 12h15

Vendredi toute la journée : 8h30 12h15 et 13 h 45 - 16 H

L'accueil téléphonique sera ouvert de manière permanente.

Aussi et pour un meilleur usage notamment du futur site internet, la boîte mail secrétariat sera supprimé. Une boîte mail état civil sera créé en remplacement.

### **RECUEIL DES TITRES**

Suite à l'installation du dispositif le vendredi 18 aout et la réception des cartes, le dispositif est opérationnel.

Nous mettons en place actuellement le logiciel de prise de rendez-vous sur notre site internet avec une interface disponible aussi sur le site de l'ANTS.

Notre agent suit des formations et se rend dans des mairies qui ont le dispositif pour partage d'expérience et s'exerce également sur des cas réels.

Conformément au planning annoncé en ce début d'année et sauf cas de forces majeurs (problèmes techniques), nous serons prêts le 1 novembre pour recevoir les premiers rendez-vous.

**Fin de séance à 20h30**

**Alain GIVORD**  
**Maire de Vonnas**

**Catherine MIGNOT**  
**Secrétaire de Séance**